Infrastructures, transports et mer

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

TRANSPORTS, MER ET PÊCHE

Direction des pêches maritimes
et de l'aquaculture

Avis modifiant l'avis relatif aux formulaires de demandes d'autorisations européennes et nationales de pêche pour l'année de gestion 2014

NOR : *TRAM1327607V*

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Vu la politique commune de la pêche,
Vu le code rural et de la pêche maritime ;
Vu l'avis relatif aux formulaires de demandes d'autorisations de pêche européennes et nationales pour l'année de gestion 2014 (NOR : TRAM1326494V) ;
Vu les autorisations européennes et nationales en vigueur pour l'année 2014,

Le présent avis a pour objet de fixer les formulaires relatifs aux autorisations de pêche européennes et nationales pour l'année de gestion 2014.

SOMMAIRE

1. **Modification du formulaire relatif aux AEP pêcherie(s) à accès réglementé sans contingentement**

2. **Ajout d'un formulaire relatif aux AP ORGP « thons et espèces apparentées en zone CTOI »**

Annexe I. – Modification du formulaire AEP pêcherie(s) à accès réglementé sans contingentement

Annexe II. – Ajout du formulaire AP ORGP « thons et espèces apparentées en zone CTOI »

1. Modification du formulaire relatif aux AEP pêcherie(s) à accès réglementé sans contingentement

Le formulaire ci-dessous est modifié conformément à l'annexe I :
AEP pêcherie(s) à accès réglementé sans contingentement : https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_14860_04.do.

2. Ajout d'un formulaire relatif aux AP OPGP « thons et espèces apparentées en zone CTOI »

Le formulaire ci-dessous est modifié conformément à l'annexe II :
AP pêcherie(s) ORGP : https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15006_01.do.

ANNEXE I

MODIFICATION DU FORMULAIRE AEP PÊCHERIE(S) À ACCÈS RÉGLEMENTÉ SANS CONTINGENTEMENT

Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Ministère chargé des pêches maritimes	**DEMANDE AEP*** **POUR LES PÊCHERIES SOUMISES A AUTORISATIONS D'ACCES SANS CONTINGENTEMENT** à déposer auprès de la DDTM ou DML ou DIRM du port d'immatriculation du navire *(si le navire n'est pas éligible à la pêcherie visée, la demande doit être faite en première installation)*	cerfa n° 14860*04

Références réglementaires	* Règlement (CE) n°2371/2002 du Conseil du 20 décembre 2002 relatif à la conservation et à l'exploitation durable des ressources halieutiques dans le cadre de la politique commune de la pêche ; * Règlement (CE) n°1224/2009 du Conseil du 20 novembre 2009 instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche ; * Arrêté du 18 octobre 2012 portant création des autorisations de pêche européenne pour certaines pêcheries non contingentées soumises à un plan de gestion pluriannuel adopté par l'Union européenne.

Nom de l'armement :					
Adresse de l'armement :					
Courriel Armement :					
Numéro de SIRET de l'armement :					
OP ou comité des pêches concerné :					
Nom du navire demandeur :					
Immatriculation du navire demandeur :	quartier	numéro			
Longueur hors tout (LHT) du navire (en mètres) :		**Puissance du navire (en kW) :**		**Jauge du navire (en UMS) :**	
Pour la période du:		**au :**			

Demande **EN RENOUVELLEMENT** ou **EN PREMIERE INSTALLATION (1)**
une AEP pour les pêcheries suivantes :

- ☐ Sole et Plie en Mer du Nord (Règlement (CE) n° 676/2007 du Conseil du 11 juin 2007 établissant un plan pluriannuel de gestion pour les pêcheries exploitant des stocks de plie et de sole en mer du Nord)
- ☐ Merlu Nord (Règlement (CE) n° 811/2004 du Conseil du 21 avril 2004 instituant des mesures de reconstitution du stock de merlu du nord)
- ☐ Habitats vulnérables (Point 15.2 et suivants de l'annexe 3 sur les mesures techniques du règlement (CE) n°43/2009 du conseil du 16 janvier 2009 établissant pour 2009 les possibilités de pêche et les conditions associées pour certains stocks halieutiques, applicables dans les eaux communautaires et, pour les navires communautaires, dans les eaux soumises à des limitations de captures)
- ☐ Pêche au filet maillant 80-109 mm en zones CIEM VIIIc et IX
- ☐ Pêche au filet maillant 100-129 mm en zones CIEM VIIIa, VIIIb, VIIId et X
- ☐ Pêche au filet maillant 120-149 mm en zones CIEM IIIa, IVa, Vb, VIa, VIb, VIIb, VIIc, VIIj, VIIk et XII à l'est de 27o O
- ☐ Pêche au filet emmêlant >= 250 mm en zones CIEM IIIa, IVa, Vb, VIa, VIb, VIIb, VIIc, VIIj, VIIk, XII à l'est de 27o O, VIII, IX et X
- ☐ Pêche à la trémail >= 220 mm en zone CIEM IX

Armateur ou représentant de l'armement du navire demandeur : **Je soussigné……** **Fait à ……..** **Le ……**	**Signature:**
Visa de l'organisation de producteurs (OP) dont dépend le navire demandeur ou, si le navire n'est pas adhérent à une OP, visa du Comité local/régional des pêches maritimes et des élevages marins : **Je soussigné…….....** **président/directeur de** …….....	**Cachet et signature**
☐ émets un avis FAVORABLE et certifie que les possibilités de pêche de l'organisation permettent l'exploitation de ce navire dans la pêcherie visée. ☐ émets un avis DEFAVORABLE au motif ci-dessous : Fait à …… le ……	

(1) Rayer la mention inutile. Une demande en première installation vaut demande de transfert. Le dépôt d'une demande de transfert n'est pas nécessaire
*AEP (Autorisation européenne de pêche).

ANNEXE II

AJOUT DU FORMULAIRE AP ORGP « THONS ET ESPÈCES APPARENTÉES EN ZONE CTOI »

Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE **Ministère chargé des pêches maritimes**	**DEMANDE AP*** **POUR LES PÊCHERIES SOUMISES A AUTORISATIONS D'ACCES PAR RECOMMANDATION D'UNE ORGANISATION REGIONALE DE PECHE** à déposer auprès de la DM ou DDTM ou DML ou DIRM du port d'immatriculation du navire (*si le navire n'est pas éligible à la pêcherie visée, la demande doit être faite en première installation*)	cerfa n° 15006*01

Références réglementaires	* Règlement (CE) n°2371/2002 du Conseil du 20 décembre 2002 relatif à la conservation et à l'exploitation durable des ressources halieutiques dans le cadre de la politique commune de la pêche ; * Reglement (CE) n°1224/2009 du Conseil du 20 novembre 2009 instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche ; * Arrêté du 25 février 2013 portant création des autorisations de pêche ORGP pour certaines pêcheries non contingentées ou contingentées soumises à des mesures de gestion adoptées dans le cadre de certaines organisations régionales de gestion de la pêche.

Nom de l'armement :					
Adresse de l'armement :					
Courriel Armement :					
Numéro de SIRET de l'armement :					
OP ou comité des pêches concerné :					
Nom du navire demandeur :					
Immatriculation du navire demandeur :	quartier	numéro			
Longueur hors tout (LHT) du navire (en mètres) :		**Puissance du navire (en kW) :**		**Jauge du navire (en UMS) :**	
Pour la période du:		**au :**			

Demande **EN RENOUVELLEMENT** ou **EN PREMIERE INSTALLATION (1)**
une AEP pour les pêcheries suivantes :

- ☐ Pêcherie des thons et espèces apparentées* en zones statistiques de la FAO 51 et 57 et les mers adjacentes situées au nord de la convergence Antarctique (autorisation de pêche ORGP « Thons et espèces apparentées en zone CTOI »).
- ☐ Pêcherie des espèces pélagiques, océaniques et d'eau profonde énumérée à l'annexe du règlement (CE) n°1236/2010 dans la zone de convention CPANE (autorisation de pêche ORGP « Espèces pélagiques, océaniques et d'eau profonde en zone CPANE »).
- ☐ Pêcherie du thon obèse (BET) ou albacore (YFT) dans la zone de la Convention par des navires de longueur hors tout égale ou supérieure à 20 mètres (autorisation de pêche ORGP « Thon tropicaux en zone ICCAT »).

Armateur ou représentant de l'armement du navire demandeur : **Je soussigné**…… **Fait à** …….. **Le** ……	**Signature:**
Visa de l'organisation de producteurs (OP) dont dépend le navire demandeur ou, si le navire n'est pas adhérent à une OP, visa du Comité local/régional des pêches maritimes et des élevages marins : **Je soussigné**…… **président/directeur de** …… ☐ émets un avis FAVORABLE et certifie que les possibilités de pêche de l'organisation permettent l'exploitation de ce navire dans la pêcherie visée. ☐ émets un avis DEFAVORABLE au motif ci-dessous : Fait à …… le ……	**Cachet et signature**

(1) Rayer la mention inutile. Une demande en première installation vaut demande de transfert. Le dépôt d'une demande de transfert n'est pas nécessaire.
*AP (Autorisation de pêche).